

## **Projet de convention constitutive du PRES Université de Grenoble**

### **PREAMBULE**

Les quatre établissements réunis au sein du groupement d'intérêt public « Grenoble Universités » partagent des actions et des projets communs de recherche et de formation, en particulier à l'international. Ils ont mutualisé depuis longtemps leurs moyens au sein de plusieurs services interuniversitaires. S'appuyant sur cette expérience, les établissements ont engagé, avec leurs partenaires du comité d'orientation stratégique, une réflexion sur l'organisation du site au regard des enjeux nationaux et internationaux auxquels sont confrontés les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

De cette réflexion est née l'ambition de créer à Grenoble un Pôle de recherche et d'enseignement supérieur structuré autour du projet de l'Université de Grenoble, qui vise la création d'une université unique sur le site, dont la forme juridique est à construire.

Le projet de l'Université de Grenoble a pour objectifs :

- d'améliorer l'attractivité universitaire et sa reconnaissance internationale,
- de renforcer la force scientifique du site avec nos spécificités universitaires,
- d'accroître la qualité de la formation et sa capacité à répondre aux attentes de la société.

Pour atteindre ces objectifs, l'Université de Grenoble doit, à terme, piloter toute la recherche universitaire du site et développer une offre de formation recomposée par grands secteurs veillant à répondre aux objectifs d'insertion des étudiants.

Entre

L'université Joseph Fourier,  
L'université Pierre Mendès France,  
L'université Stendhal,  
L'institut polytechnique de Grenoble,  
L'institut d'études politiques de Grenoble désignés comme membres fondateurs ,

il est convenu ce qui suit

### **Article 1. La constitution de l'université de Grenoble**

La construction de l'Université de Grenoble se fait par étapes successives (dont la durée est déterminée à chaque étape) répondant à des objectifs précis et faisant l'objet d'une évaluation interne et externe.

Chaque étape est l'objet d'une élaboration et d'un vote par le conseil d'administration de chaque établissement.

Cette convention a pour objet d'organiser la première étape qui consiste en la constitution du PRES.

## **Article 2 : la création de l' EPCS « Université de Grenoble »**

Compte tenu des possibilités offertes par la loi de programmation pour la recherche du 18 avril 2006, les établissements se déterminent pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Scientifique (EPCS) dont les cinq établissements seront membres fondateurs.

Cette structure se substituera au GIP « Grenoble Universités » qui sera dissout dès la création de l'EPCS, lequel assurera notamment la continuité des activités du GIP.

Cette structure ne détermine en aucun cas la forme et le statut définitifs de l'Université de Grenoble.

## **Article 3 : objet et compétences de l'EPCS :**

L'EPCS aura pour objet au jour de sa création :

- D'assurer la mise en place et la gestion des équipements partagés entre les membres fondateurs et associés
- D'assurer la coordination des écoles doctorales
- D'assurer la valorisation des activités de recherche conduites en commun
- D'assurer la promotion internationale du pôle
- D'améliorer au niveau international la lisibilité du site et accroître sa visibilité par des actions fortement cohérentes incluant :
  - La mise en place de la signature unique Université de Grenoble dans les publications et autres activités de recherche,
  - La délivrance du doctorat de l'Université de Grenoble,
  - La communication à l'international sous la bannière « Université de Grenoble – Appellation officielle de l'établissement émetteur » et la signature des partenariats internationaux de tous les établissements sous le label « Université de Grenoble » ou « Université de Grenoble – Appellation officielle de l'établissement porteur ».
- De mettre en œuvre les compétences actuellement assurées par le GIP et les services interuniversitaires.

## **Article 4 : Engagement des membres fondateurs de l'EPCS :**

Les membres fondateurs s'engagent à ce que les statuts de l'EPCS prévoient et garantissent

- le dispositif d'évaluation par les membres fondateurs de chaque étape de construction de « l'Université de Grenoble »
- des règles et une organisation de la gouvernance de l'EPCS permettant aux membres fondateurs de garder la maîtrise du pilotage et de la gestion de l'EPCS, notamment par l'exigence de l'unanimité des membres fondateurs.
- la mise en place d'instances complémentaires au seul Conseil d'administration prévu par la loi
- la représentation des partenaires dans le conseil d'administration et dans toute autre instance à préciser.

## **Article 5 : les ressources de l'EPCS**

Les membres fondateurs prévoient que :

- chaque membre fondateur désigne, selon ses propres règles et dans le respect des règles statutaires qui leur sont applicables, les agents qui sont appelés à exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein de l'EPCS. Ces agents qui demeurent en position d'activité dans leur établissement sont mis à disposition du PRES.
- les actions et projets interuniversitaires relevant à ce jour du Groupement d'intérêt public sont intégrés à l'EPCS dès sa création. Les actuels services interuniversitaires rattachés pour leur gestion à un établissement font l'objet d'un transfert progressif à l'EPCS selon un calendrier arrêté en commun par les établissements fondateurs. Le transfert d'un service interuniversitaire implique un vote favorable du Conseil d'Administration de l'université de rattachement initial du service interuniversitaire transféré et du Conseil d'Administration de l'EPCS. Les actions communes et services interuniversitaires sont transférés à l'EPCS avec les ressources qui leur sont fléchées et rattachées.

## **Article 6 : calendrier de la mise en place de l'EPCS**

Les membres fondateurs s'engagent à conduire les actions nécessaires pour que le vote des statuts par leurs conseils soit organisé au cours du deuxième trimestre 2008, permettant la dissolution du GIP et la création de l'EPCS au cours du second semestre 2008.